

DÉLIBÉRATION N° 13/2020/TFTN

DU 30 JUIN 2020

**Fixant les tarifs de location et des prestations de services rendus
par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TE FARE TAUHITI NUI- MAISON DE LA CULTURE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 652/CM du 07 mai 1998, modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1060/CM du 5 août 2015 portant nomination de Madame Hinatea AHNNE en qualité de directrice de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 7596/MAA du 4 octobre 2012 modifié portant affectation de l'espace To'atā, cadastré commune de Papeete et d'un ensemble de biens mobiliers au profit de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ;
- Vu la délibération n° 2008-20 APF du 5 juin 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu le rapport de présentation relatif aux tarifs de locations et des prestations rendues par « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 30 juin 2020.

ADOpte :

Article I.	OBJET	6
Article II.	DROITS D'ADHESION EN MEDIATHEQUE.....	6
Section 2.01	ADHESION ANNUELLE	6
Section 2.02	ADHÉSION SEMESTRIELLE.....	6
Section 2.03	PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATIONS SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS	6
Section 2.04	UTILISATION DU CYBERESPACE.....	6
Section 2.05	PÉNALITÉS	6
Article III.	ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION.....	7
Article IV.	ACCÈS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS.....	7
Section 4.01	INSCRIPTIONS	7
Section 4.02	IMPRESSION ET GRAVURE DE DONNEES	7
Article V.	CESSION D'AFFICHES, D'ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS.....	8
Article VI.	LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES.....	8
Section 6.01	LOCATION DE LA SALLE Mahana.....	8
Section 6.02	LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION	8
Section 6.03	LOCATION DU CYBER ESPACE.....	8
Section 6.04	LOCATION DES SALLES POLYVALENTES Salle To'atā 1 et salles Mato, Moana, Marama, Motu	8
Section 6.05	LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION D'ART Salle Muriavai	9
Article VII.	TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L'ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI	9
Article VIII.	DEFINITIONS ET PRINCIPES	9
A)	<i>Représentation publique</i>	9
B)	<i>Répétition générale</i>	9
C)	<i>Théâtres</i>	9
D)	<i>Première partie</i>	10
E)	<i>Tarifs préférentiels</i>	10
F)	<i>Tarif préférentiel option scolaire</i>	10
G)	<i>Différence entre conférence et spectacle</i>	10
Article IX.	LOCATION DES DIFFERENTS THEATRES.....	10
Article X.	LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR).....	10
Section 10.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC	10
Section 10.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL	11
Section 10.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES	11
Article XI.	LOCATION DU GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR)....	12

Section 11.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC	12
Section 11.02	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL	12
Section 11.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES	13
Section 11.04	DISPOSITIFS PARTICULIERS LIES A LA LOCATION DU GRAND THEATRE .	13
Article XII.	LOCATION du « PAEPAE A HIRO » (400 personnes).....	13
Section 12.01	LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE	13
Section 12.02	LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES.....	14
Article XIII.	CONDITIONS DE PAIEMENT DES THEÂTRES ET DES SALLES DE COURS & ACTIVITES	14
(a)	<i>Les conditions de location des théâtres et des salles de cours & activités de Te Fare Tauhiti Nui</i>	14
(b)	<i>Les frais de personnel technique.....</i>	15
(c)	<i>Tarif horaire du temps additionnel</i>	15
Article XIV.	LOCATION DE L' AIRE DE SPECTACLES DE TO'ATĀ.....	15
Section 14.01	Aire de spectacles en configuration « Heiva »	16
Section 14.02	Aire de spectacles en configuration « Hei To'a »	16
Section 14.03	Aire de spectacles en configuration « To'a iti »	17
Section 14.04	Aire de spectacles en configuration « To'a »	17
Section 14.05	Aire de spectacles en configuration « To'a Nui »	18
Section 14.06	Aire de spectacles en configuration « To'a Tini ».....	18
Section 14.07	Aire de spectacles en petite configuration « To'a Riki »	19
Section 14.08	Aire de spectacles en petite configuration « Tahua »	19
Section 14.09	Dispositions particulières liées à la location de l'aire de spectacles de To'atā	20
(a)	<i>Les services et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles</i>	20
(b)	<i>Autorisations et réglementation</i>	20
(c)	<i>L'option « reprogrammation » dans un maximum de 48 heures</i>	20
(d)	<i>L'option « report » dans un maximum de 12 mois.....</i>	21
(e)	<i>La prestation d'ingénieur.....</i>	21
(f)	<i>Tarif préférentiel.....</i>	21
(g)	<i>Tarif horaire du temps additionnel</i>	21
Article XV.	LOCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE TO'ATĀ	21
Section 15.01	Tarif tout public	22
Section 15.02	Tarif préférentiel.....	22
Article XVI.	LOCATION DE LA TRAVEE 1 DES PARKINGS DE TO'ATĀ	23
Article XVII.	LOCATION DE L'ESPACE <i>LOUNGE</i> DE TO'ATĀ	23
Article XVIII.	CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE TO'ATĀ	23
Article XIX.	DISPOSITIFS DE COREALISATION ET PRODUCTION COLLABORATIVE	24
(a)	<i>La coréalisation</i>	24
(b)	<i>La production collaborative.....</i>	25

Article XX.	PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR »	26
Article XXI.	ACCES ET OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN.....	26
Section 21.01	Accès aux espaces de TFTN.....	26
Section 21.02	Occupation ponctuelle de l'emprise foncière gérée par TFTN	26
Section 21.03	Occupation du local servant de buvette.....	27
Section 21.04	Occupation du local servant de guichet de billetterie.....	28
Section 21.05	Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie.....	28
Article XXII.	LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN	28
Section 22.01	Equipements logistiques.....	28
(a)	Tarifs tout public.....	28
(b)	Tarifs particuliers	29
Section 22.02	Matériel de sonorisation	30
(a)	Configuration « conférence ».....	31
(b)	Configuration « animation à multidiffusion ».....	31
(c)	Configuration « acoustique ».....	32
(d)	Configuration « mini-concert ».....	32
(e)	Configuration « spectacle ou band »	33
(f)	Configuration « système de diffusion EAW ».....	33
(g)	Configuration « Public adress »	34
(h)	Liste de matériel de sonorisation à l'unité.....	34
Section 22.03	Matériel d'éclairage.....	36
(a)	Configuration pour un « espace scénique d'environ 8m x 6m »	36
(b)	Configuration pour un « espace scénique d'environ 12m x 8m »	37
(c)	Configuration pour un « espace scénique d'environ 18m x 10m »	37
(d)	Ecran à LED de 12m ²	37
(e)	Liste de matériel d'éclairage à l'unité	38
Section 22.04	Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT »	39
(a)	Configuration pour un « espace scénique d'environ 9m x 6m x 7.5m »	39
(b)	Configuration pour un « espace scénique d'environ 13.5m x 9m x 7.5m ».....	40
(c)	Configuration pour un « espace scénique d'environ 15m x 12m x 7.5m ».....	40
(d)	Liste de matériel de structure à l'unité	40
Section 22.05	Matériel électrique.....	41
(a)	Liste du matériel électrique à l'unité	Erreur ! Signet non défini.
Article XXIII.	CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS	42
Article XXIV.	LIVRAISON DE MATERIEL.....	43
Article XXV.	CAS DE NON-UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES.....	43
Article XXVI.	CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE	44
Article XXVII.	AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN	44
Section 27.01	Affichage dans les espaces de TFTN	45
Section 27.02	Affichage sur la bâche de la scène dite « Te Mana »	45

Section 27.03 Insertion publicitaire sur le site www.maisondelaculture.pf	45
(a) Insertion sur la page d'accueil : Tarif tout public	45
(b) Insertion sur la page d'accueil : Tarif préférentiel.....	46
(c) Insertion en page « agenda » : Tarif tout public.....	46
(d) Insertion en page « agenda » : Tarif préférentiel	46
(e) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif tout public.....	46
(f) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif préférentiel	46
Section 27.04 Insertion publicitaire sur la newsletter mensuelle	47
(a) Tarif tout public	47
(b) Tarif préférentiel.....	47
Section 27.05 Insertion publicitaire sur les sites HEIVA et HURA TAPAIRU	47
Section 27.06 Conditions de gratuités	47
Article XXVIII. AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE	48
Article XXIX. AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE.....	48
Article XXX. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	48
Article XXXI. EXECUTION	49

Article I. OBJET

Les tarifs TTC de location, de redevance d'occupation du domaine public et pour services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture sont fixés par la présente délibération tel qu'il suit.

Article II. DROITS D'ADHESION EN MEDIATHEQUE

La médiathèque comprend les bibliothèques enfant et adulte, la vidéothèque et le cyberspace. Les tarifs en médiathèque donnent accès aux livres (papier et numérique), à la presse en ligne (Pressreader) et aux CD et DVD ainsi qu'au cyber espace.

Section 2.01 ADHESION ANNUELLE

Référence	Désignation	Tarif TTC
M1	Adulte	5 000 FCFP
M2	Jeune de moins de 20 ans	2 500 FCFP
M3	Scolaire (réservé aux classes) : Tarif par élève	500 FCFP

Section 2.02 ADHESION SEMESTRIELLE

Référence	Désignation	Tarif TTC
M4	Adulte	3 000 FCFP
M5	Jeunes de moins de 20 ans	2 000 FCFP

Section 2.03 PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATIONS SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS

Ce service est mis à disposition en consultation libre sur place.

Section 2.04 UTILISATION DU CYBERESPACE

Pour les utilisateurs qui ne souscrivent pas d'adhésion mensuelle ou semestrielle, les tarifs au cyberspace sont fixés ainsi qu'il suit :

Référence	Désignation	Tarif TTC
M6	Adulte	250 FCFP/tranche de 15 min
M7	Jeune de moins de 20 ans	125 FCFP/tranche de 15 min

Section 2.05 PÉNALITÉS

Référence	Désignation	Tarif TTC
M08	Retard de restitution des supports (livre / CD / DVD) pour tout abonné	30 FCFP/jour de retard et par support
M09	Détérioration de code barre sur un support (livre / CD / DVD) pour tout abonné	30 FCFP pour chaque code barre détérioré par support
M10	Remplacement d'une carte d'adhésion pour tout abonné (perte ou code barre détérioré)	100 FCFP pour chaque remplacement d'une carte d'adhérent

En cas de perte ou de détérioration d'un support : Il est demandé le remplacement du livre / CD / DVD ou, à défaut, le remplacement par un autre support au choix de Te Fare Tauhiti Nui.

Article III. ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION

Toute projection de films programmée dans la salle de projection est accessible au public selon les dispositions suivantes :

Référence	Désignation	Tarif TTC
PJ1	Projection de dessins animés ou de films pour enfant	150 FCFP/enfant
PJ2	Adulte accompagnateur	200 FCFP/film/personne
PJ3	Visionnage collectif autre que scolaire	200 FCFP/film/personne

Article IV. ACCÈS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS

Section 4.01 INSCRIPTIONS

Référence	Désignation	Tarif TTC
AC1	Adulte individuel	1.700 FCFP/cours
AC2	Adulte en couple + en fratrie : – la première inscription – l'inscription du conjoint(e) ou frère(s) / sœur(s)	1 700 FCFP/cours 1 420 FCFP/cours
AC3	Scolaire et étudiant non rémunéré	1 420 FCFP/cours
AC4	2 ^{ème} scolaire (et plus) pour une même famille et même atelier	1 135 FCFP/cours
AC5	<i>Matahiapo</i> (soit personne âgée de 60 ans et plus)	1020 FCFP/cours
AC6	Personnel TFTN	1020 FCFP/cours
AC7	Enfant du personnel TFTN	850 FCFP/cours
AC8	Atelier d'immersion culturelle en demi-journée : tarif par enfant	10 000 FCFP/semaine
AC9	Atelier d'immersion culturelle en journée entière : tarif par enfant, repas inclus	18 000 FCFP/semaine

Pour chaque inscription, TFTN reverse au prestataire chargé d'assurer le cours ou l'atelier une quote-part égale à 60% du montant de l'inscription. Cette quote-part reversée par TFTN passe à 100% du montant de l'inscription pour chaque inscription qui concerne :

- un *matahiapo* de 60 ans et plus,
- un membre du personnel de TFTN et/ou son (ses) enfant(s).

Section 4.02 IMPRESSION ET GRAVURE DE DONNEES

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC
AC10	Utilisation du scanner	50 FCFP
AC11	Gravure de données	500 FCFP
AC12	Impression ou photocopie en noir et blanc	50 FCFP
AC13	Impression ou photocopie couleur	100 FCFP

Article V. CESSION D’AFFICHES, D’ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS

La cession d’affiches, d’articles promotionnels ou produits dérivés, de vidéogrammes, de compact-disques ou éditions se fait sur décision du directeur et après accord du président du conseil d’administration ou, en son absence, du vice-président.

Article VI. LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES

Section 6.01 LOCATION DE LA SALLE Mahana

Référence	Désignation	Tarif TTC
6-1-1	Salle « Mahana » : à l’heure	3 000 F CFP / heure*
6-1-2	Salle « Mahana » : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP / journée ou soirée*

*Attention les tarifs de location sont majorés les dimanches et les jours fériés de 50%

Section 6.02 LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION

Référence	Désignation	Tarif TTC
6-2-1	Salle de projection : à l’heure	2 500 F CFP / heure*
6-2-2	Salle de projection : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP / journée ou soirée*

*Attention les tarifs de location sont majorés les dimanches et les jours fériés de 50%

Section 6.03 LOCATION DU CYBER ESPACE

La location du cyber espace n’est possible que dans le cadre des horaires d’ouverture de l’établissement.

Référence	Désignation	Tarif TTC
6-3-1	Cyber espace : à l’heure	8 000 F CFP / heure*
6-3-2	Cyber espace : la journée	40 000 F CFP / journée*

*Attention les tarifs de location sont majorés les dimanches et les jours fériés de 50%

Section 6.04 LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

Salle To’atā 1 et salles Mato, Moana, Marama, Motu

Référence	Désignation	Tarif TTC
6-4-1	Salle polyvalente : à l’heure	2 500 F CFP / heure*
6-4-2	Salle polyvalente : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	8 000 F CFP/ journée ou en soirée*

*Attention les tarifs de location sont majorés les dimanches et les jours fériés de 50%

Référence	Désignation	Tarif TTC
6-5-1	Salle Muriavai pour Exposition	10 000 F CFP / jour* ou don d'une œuvre dont la valeur est au moins égale au montant de la location qui aura été fixé par convention
6-5-2	Salle Muriavai : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	10 000 F CFP / journée ou soirée*
6-5-3	Salle Muriavai : à l'heure	3 500 F CFP / heure*

*Attention les tarifs de location sont majorés les dimanches et les jours fériés de 50%

Article VII. TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L'ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI

Les tarifs des places pour les productions théâtrales ; les spectacles produits ou coréalisés par l'établissement ; ainsi que le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui sont fixés par décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

Cependant, pour nécessité de service et en cas d'absence simultanée du président du conseil d'administration ainsi que de son vice-président, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est habilité à fixer les tarifs des places pour les productions théâtrales, les spectacles produits par l'établissement et le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture sans accord préalable.

Article VIII. DEFINITIONS ET PRINCIPES

A) Représentation publique

On entend par représentation publique, une manifestation requérant des moyens techniques (éclairage, sonorisation, projection, etc.) et qui s'adresse au grand public (sans condition d'âge) ; lequel y accède sur présentation d'invitations, de billets achetés ou en entrée libre. Ainsi, une représentation publique peut être un spectacle, un concert, une conférence, etc.

B) Répétition générale

On entend par répétition générale : la dernière répétition avant la première représentation. Cette dernière couvre la totalité de la manifestation dans les conditions de mise en scène de la représentation publique (durée, costumes, décors, son, éclairage...).

C) Théâtres

On entend par théâtres : le petit théâtre, le grand théâtre et le paepae a Hiro.

D) Première partie

On entend par première partie : la prestation d'un artiste unique ou d'un groupe unique qui se produit avant le spectacle de l'artiste principal. Une première partie se limite à une durée de 30 minutes maximum. En outre, la première partie doit s'adapter aux besoins techniques et de matériel exprimés par l'artiste principal. Tout temps supplémentaire sera facturé au tarif de 15 000 F CFP la demi-heure entamée.

E) Tarifs préférentiels

On entend par tarifs préférentiels des conditions de prix ou de paiement plus avantageuses en faveur d'un client particulier. Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- établissements scolaires,
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays se produisant en son/leur nom(s) propre(s),
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays détenteurs de la carte d'artiste lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre ou par l'intermédiaire d'un producteur,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- associations caritatives.

Ils s'appliquent également aux événements dédiés exclusivement à la pratique du 'ori Tahiti.

F) Tarif préférentiel option scolaire

Les établissements scolaires et écoles de théâtre bénéficient d'un tarif particulier valable pour une représentation payante en journée comme en soirée dès lors que ce sont les élèves de l'école qui se mettent en scène.

G) Différence entre conférence et spectacle

Une « conférence, réunion, projection » est automatiquement classée en « spectacle » dès lors qu'elle requiert la présence de matériels et de techniciens pour sonoriser une quelconque animation instrumentale ou vocale. Dès lors, le tarif « spectacle » s'applique.

Article IX. LOCATION DES DIFFERENTS THEATRES

Durée de location

Dans ces espaces, toute location est entendue pour une **durée de 3h consécutives** à compter du lancement du spectacle ou de l'événement. Toute conférence, projection, réunion se tenant en journée (7h-18h) bénéficie quant à elle d'une durée de **4h consécutives**.

Tout débat organisé dans le cadre d'un événement doit être inclus dans ces durées.

Toute durée supplémentaire est facturée selon les dispositions prévues à l'article 13 de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement des aires de spectacle ne peut aller au-delà de 23h, temps additionnel inclus.

En dehors des représentations et des répétitions générales, toute demande de climatisation est facturée au tarif horaire de la salle, frais de personnel technique en supplément.

Article X. LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR)

Section 10.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC

Référence	Désignation	Tarif TTC	
10-1-1	Petit théâtre : pour conférence, réunion ou projection	40 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
10-1-2	Petit théâtre : entrée gratuite pour spectacle	50 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
10-1-3	Petit théâtre : entrée payante pour spectacle (en Location fixe)	100 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
10-1-4	Petit théâtre : entrée payante pour spectacle en coréalisation ou en production collaborative.	Voir article 19.	
10-1-5	Petit théâtre avec simple installation scénique et sans prestation technique	30 000 F CFP/ représentation	

**Section 10.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE :
TARIF PREFERENTIEL**

Ces tarifs s'appliquent aux clients listés à l'article 8-E) et également à tout demandeur organisant une représentation en journée, pendant les horaires réglementaires d'ouverture de TFTN, à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
10-2-1	Petit théâtre : entrée gratuite en tarif préférentiel	25 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique en supplément
10-2-2	Petit théâtre : entrée payante en tarif préférentiel	50 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique en supplément

Entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire :

Les établissements scolaires et écoles de théâtre bénéficient du tarif particulier ci-dessous valable pour une représentation payante en journée comme en soirée dès lors que ce sont les élèves de l'école qui se mettent en scène.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
10-2-3	Petit théâtre : entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire	40 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique inclus

Section 10.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES

Ces tarifs valent pour trois cas :

- des réunions, débats, séminaires ... ne requérant aucun moyen technique ou prestation technique fournie par TFTN. Dans ce cadre, les utilisateurs ont accès à la salle climatisée, à la scène en éclairage standard (avec possibilité de fournir une alimentation électrique d'une puissance de 32 ampères) et aux loges mais pas à la régie technique ni aux installations techniques. La présence d'un public est consentie dans la limite de 40% de la capacité d'accueil de la salle et si tel est le cas, l'utilisateur est responsable de l'accueil dudit public.
- des répétitions de spectacles programmées dans le cadre d'une location du théâtre qui viennent en supplément des dispositions déjà prévues dans le cadre de la location, qui requièrent les

conditions d'exécution technique de la représentation publique (personnel + matériel) mais qui sont inaccessibles au public.

- des tournages ou enregistrements requérant les moyens techniques de TFTN (personnel + matériel) et sans public.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
10-3-1	Petit théâtre : à l'heure	15 000 F CFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
10-3-2	Petit théâtre : la demi-journée (soit 4h consécutives)	20 000 F CFP/ demi-journée	Frais de personnel technique en supplément
10-3-3	Petit théâtre : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	25 000 F CFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

Article XI. LOCATION DU GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR)

Section 11.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF TOUT PUBLIC

Référence	Désignation	Tarif TTC	
11-1-1	Grand théâtre : pour conférence, réunion, projection	100 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
11-1-2	Grand théâtre : entrée gratuite pour spectacle	200 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
11-1-3	Grand théâtre : entrée payante pour spectacle (en Location fixe)	400 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
11-1-4	Grand théâtre : entrée payante pour spectacle en coréalisation ou en production collaborative.	Voir article 19.	

Section 11.02 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIF PREFERENTIEL

Ces tarifs s'appliquent aux clients listés à l'article 8-E).

Référence	Désignation	Tarif TTC	
11-2-1	Grand théâtre : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	100 000 F CFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
11-2-2	Grand théâtre : entrée payante en tarif préférentiel	350 000 F CFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique inclus

En outre ces tarifs s'appliquent à n'importe quel demandeur organisant une représentation en journée, pendant les horaires règlementaires d'ouverture de TFTN, à destination d'un public scolaire.

Entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire :

Référence	Désignation	Tarif TTC	
11-2-3	Grand théâtre : entrée payante en tarif préférentiel, option scolaire	200 000 F CFP / séance	Frais de personnel technique inclus

Section 11.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF REPRESENTATION PUBLIQUE : TARIFS UNIQUES

Ces tarifs valent pour trois cas :

- des réunions, débats, séminaires ... ne requérant aucun moyen technique ou prestation technique fournie par TFTN. Dans ce cadre, les utilisateurs ont accès à la salle climatisée, à la scène en éclairage standard (avec possibilité de fournir une alimentation électrique d'une puissance de 32 ampères) et aux loges mais pas à la régie technique ni aux installations techniques. La présence d'un public est consentie dans la limite de 40% de la capacité d'accueil de la salle et si tel est le cas, l'utilisateur est responsable de l'accueil dudit public.
- des répétitions de spectacles programmées dans le cadre d'une location du théâtre qui viennent en supplément des dispositions déjà prévues dans le cadre de la location, qui requièrent les conditions d'exécution technique de la représentation publique (personnel + matériel) mais qui sont inaccessibles au public.
- des tournages ou enregistrements requérant les moyens techniques de TFTN (personnel + matériel) et sans public.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
11-3-1	Grand théâtre : à l'heure	32 000 F CFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
11-3-2	Grand théâtre : la demi-journée	60 000 F CFP / demi-journée	Frais de personnel technique en supplément
11-3-3	Grand théâtre : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	80 000 FCFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

Section 11.04 DISPOSITIFS PARTICULIERS LIES A LA LOCATION DU GRAND THEATRE

Référence	Désignation	Tarif TTC
11-4	Grand théâtre : configuration « jury » (7 tables et 8 chaises maximum)	15 000 F CFP / jour

Article XII. LOCATION du « PAEPAE A HIRO » (400 personnes)

Section 12.01 LOCATION POUR UNE REPRESENTATION PUBLIQUE

Référence	Désignation	Tarif TTC	
12-1-1	<i>Paepae</i> avec installation et prestation techniques (son et lumière) : entrée payante pour un spectacle (en location fixe) .	300 000 F CFP/ représentation	Frais de personnel technique inclus
12-1-2	<i>Paepae</i> avec installation et prestation	Voir article 19.	

	techniques (son et lumière) : entrée payante pour un spectacle en coréalisation ou en production collaborative .	
--	--	--

Section 12.02 LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES

Référence	Désignation	Tarif TTC	
12-2-1	<i>Paepae</i> sans installation : à l'heure	4 000 F CFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
12-2-2	<i>Paepae</i> sans installation : la demi-journée (soit 4h consécutives)	15 000 F CFP / demi-journée	Frais de personnel technique en supplément
12-2-3	<i>Paepae</i> sans installation : la journée ou la soirée (une soirée est comptée à partir de 18h)	30 000 F CFP / journée ou soirée	Frais de personnel technique en supplément

Article XIII. CONDITIONS DE PAIEMENT DES THEÂTRES ET DES SALLES DE COURS & ACTIVITES

(a) Les conditions de location des théâtres et des salles de cours & activités de Te Fare Tauhiti Nui

Les espaces de Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par la réglementation en vigueur.

Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie.

En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, le montant total de la location reste dû à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture, sauf cas de force majeure. En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur. TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation effective, les sommes versées sont remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les salles de cours & activités :

- Le solde de chaque location est payable en totalité à la signature de la convention de location ;
- Les tarifs de location sont majorés les dimanches et les jours fériés de 50%.

Pour ce qui concerne plus particulièrement des théâtres :

- Tout demandeur est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Toute location est payable en deux (2) versements : **50% à la signature** de la convention, et le solde – soit **50% – quinze (15) jours francs avant la 1^{ère} représentation** du spectacle ou événement pour lequel la location a été contractée.
- Tout demandeur réalisant un volume annuel (comptabilisé sur la base d'une année civile) d'au moins douze (12) représentations publiques (scolaires y compris) proposées dans le cadre de la location des espaces de spectacles de Te Fare Tauhiti Nui est qualifié de « **producteur récurrent** ». Tout **producteur récurrent** est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Dans le cas où

un producteur récurrent loue un espace de spectacle sur plus d'une semaine pour la production d'un même spectacle à raison d'au moins cinq (5) représentations, le paiement de la location est alors échelonné comme suit : **10%** de l'ensemble des dates du spectacle concerné **à la signature** de la convention, **20% soixante (60) jours francs avant la 1^{ère} représentation**, **30% au plus tard huit (8) jours francs avant la 1^{ère} représentation** et le solde – soit **40%** de la somme – **au plus tard quarante-huit (48) heures avant la dernière représentation** du spectacle ou événement pour lequel la location a été contractée. Par ailleurs et dans ce même contexte uniquement, si une ou plusieurs dates d'un même spectacle devaient être annulées, un avenant pourra être pris au plus tard 8 jours avant la première représentation, pour ajuster les montants de la location. Passé ce délai, le montant total de la location reste dû à TFTN, que les représentations aient lieu ou non.

En cas de dommages, dégâts ou dégradations des espaces et du matériel du fait du preneur, leur remplacement est assuré à ses frais et au prix coûtant au jour du rachat.

(b) Les frais de personnel technique

Les frais de personnel technique, lorsque ceux-ci ne sont pas inclus dans le tarif de location mais en supplément, ces frais sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs pacifiques (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations des théâtres, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative qui ne s'imputent pas sur la capacité d'accueil des théâtres telle qu'indiquée aux articles 10, 11 et 12 sus visés. Concrètement, cela se traduit par deux (2) billets par représentation au petit théâtre, quatre (4) billets par représentation au *paepae a Hiro* et vingt-trois (23) billets par représentation au grand théâtre.

(c) Tarif horaire du temps additionnel

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 10-01 à 12-2-3 valent pour l'exploitation des différents théâtres dans une durée limitée. Tout dépassement de cette durée équivaut à un temps additionnel facturé au tarif horaire de la salle, auquel s'ajoutent les frais techniques du personnel afférent.

Article XIV. LOCATION DE L'AIRE DE SPECTACLES DE TO'ATĀ

Durée de location

Dans cet espace, une location est entendue pour une **durée de 3h consécutives**, à l'exception de la configuration Heiva qui est soumise à **une durée de 4h consécutives**, à compter du lancement du spectacle ou de l'événement ; toute durée supplémentaire étant facturée selon les dispositions prévues à l'article 14.09 (g) de la présente délibération intitulé « tarif horaire du temps additionnel ». En outre, la limite horaire de fonctionnement des aires de spectacle est fixée à 23h chaque jour, temps additionnel inclus.

Section 14.01 Aire de spectacles en configuration « Heiva »

La configuration « Heiva » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une scène dite « scène A2S » au centre d'au moins 840 m² de surface.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-1-1	Spectacles, concerts en configuration « Heiva » <u>hors période Heiva</u>	2 500 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-1-2	Spectacle de danse en configuration « Heiva » <u>en pleine période Heiva</u> <i>Valable uniquement pour : les groupes ayant participé au concours du Heiva i Tahiti</i>	1 850 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-1-3	Configuration « Heiva » en coréalisation ou en production collaborative.	Voir article 19.

La **période Heiva** désigne la période durant laquelle la scène de danse dite « scène A2S » ainsi que l'éclairage périphérique y afférent sont installés sur l'aire de spectacle pour l'organisation du Heiva i Tahiti et ne nécessite donc pas d'installations scéniques supplémentaires.

Section 14.02 Aire de spectacles en configuration « Hei To'a »

La configuration « Hei To'a » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- une scène dite « scène A2S » au centre d'au moins 420 m² de surface
- et 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés qui sont installées au sol face à la scène.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-2-1	Spectacles, concerts en configuration « Hei To'a »	2 000 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-2-2	Configuration « Hei To'a » en coréalisation ou en production collaborative.	Voir article 19.

Section 14.03 Aire de spectacles en configuration « To'a iti »

La configuration « To'a iti » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) entièrement libre.

Il convient de noter que la fosse peut accueillir un maximum de 3 000 spectateurs debout.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-3-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a iti »	1 850 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-3-2	Conférences, projections, en configuration « To'a iti »	1 500 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-3-3	Configuration « To'a iti » en coréalisation ou en production collaborative.	Voir article 19.

Section 14.04 Aire de spectacles en configuration « To'a »

La configuration « To'a » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-4-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a »	2 000 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-4-2	Conférences, projections, en configuration « To'a »	1 650 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-4-3	Configuration « To'a » en coréalisation ou en production collaborative.	Voir article 19.

Section 14.05 Aire de spectacles en configuration « To'a Nui »

La configuration « To'a Nui » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 000 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-5-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a Nui »	2 150 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-5-2	Conférences, projections, en configuration « To'a Nui »	1 800 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-5-3	Configuration « To'a Nui » en coréalisation ou en production collaborative.	Voir article 19.

Section 14.06 Aire de spectacles en configuration « To'a Tini »

La configuration « To'a Tini » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 500 chaises maximum, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Toutefois, un palier intermédiaire à 1 200 chaises est proposé. Tout dépassement de ce palier impliquera automatiquement une installation au palier supérieur, soit 1 500 chaises.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-6-1-a	Spectacles, concerts en configuration « To'a Tini » (1 500 chaises)	2 300 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-6-1-b	Spectacles, concerts en configuration « To'a Tini » bis (1 200 chaises)	2 210 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation

14-6-2	Conférences, projections, en configuration « To'a Tini »	1 950 000 F CFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
14-6-3	Configuration « To'a Tini » en coréalisation ou en production collaborative.	Voir article 19.

Section 14.07 Aire de spectacles en petite configuration « To'a Riki »

La configuration « To'a Riki » est proposée uniquement pour des spectacles et/ou événements en coréalisation et production collaborative.

Elle comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- et une piste au sol appelée « fosse » couverte de sièges / chaises destiné(e)s à accueillir le public et représentant une capacité d'accueil maximale de 1 500 places.

Il existe différentes options d'aménagement de la piste au sol :

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-7-1	Configuration « To'a Riki » en coréalisation ou en production collaborative, option chaises avec : 1500 chaises maximum, non feu, classées M2, accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées sur la piste au sol appelée « fosses » de 900m ² (soit 30m x 30m) face à la scène dite « Te Mana »	Voir article 19.
14-7-2	Configuration « To'a Riki » en coréalisation ou en production collaborative, option tribune avec : une tribune de 500 à 1 200 places installée sur la piste au sol appelée « fosse » de 900m ² (soit 30m x 30m) face à la scène dite « Te Mana » + 300 à 1 000 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées entre la tribune et la scène dite « Te Mana »	Voir article 19.

Section 14.08 Aire de spectacles en petite configuration « Tahua »

La configuration « Tahua » comprend uniquement :

- la piste au sol appelée « fosse » de 900m² (soit 30m x 30m)
- la scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur.

Dans la présente configuration, la « fosse » et la scène « Te Mana » sont livrées entièrement nues de toute installation et/ou matériel.

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-8-1	Divers en configuration « Tahua »	200 000 F CFP par jour Avec fourniture d'une alimentation électrique d'une puissance de 32 Ampères.

Section 14.09 Dispositions particulières liées à la location de l'aire de spectacles de To'atā

(a) Les services et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles

Les tarifs sus énumérés de l'article 14.01 à l'article 14.08 incluent, outre les infrastructures de l'aire de spectacles, des loges telles que fournies par TFTN et une travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Les tarifs de location sus énumérés de l'article 14.01 à l'article 14.07 incluent également les services (dits frais annexes) suivants, dont le montant forfaitaire est estimé à trois cent cinquante mille francs (350 000 FCFP) toutes taxes comprises afin de garantir la conformité du site vis-à-vis de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Le service de Surveillance, Sécurité Incendie et Aide aux Personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage la veille de la représentation, voire deux jours avant la représentation si celle-ci se déroule un dimanche,
- Le service, d'assistance aux premiers secours,
- Le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site,
- Le filtrage et la gestion des véhicules accédant aux parkings de TFTN,
- Le contrôle des accès des usagers à l'extérieur de la zone de spectacle de To'atā.

ATTENTION : la fourniture, la pose et la dépose du décor sont à la charge du preneur de même que les accessoires de scène et tout équipement non disponible à Te Fare Tauhiti Nui.

(b) Autorisations et réglementation

Avant chaque représentation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif), et constitue son dossier de sécurité selon les règles en vigueur.

(c) L'option « reprogrammation » dans un maximum de 48 heures

Une option « reprogrammation » est proposée aux utilisateurs de l'aire de spectacle To'atā pour un montant total de trois cent cinquante mille francs (350 000 F CFP) payable à la signature de la convention et équivalent au montant des frais annexes supportés par TFTN tels que décrits à l'article 14.09.b sus visé.

Cette option permet de prévoir la reprogrammation d'une représentation dans le cas où celle-ci serait empêchée en cas de force majeure à une date immédiatement ultérieure (dans un maximum de 48 heures) et convenue avec TFTN. Si le report n'a finalement pas lieu, les sommes versées en prévision de cette option sont remboursées par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.

(d) L'option « report » dans un maximum de 12 mois

Dans le cas où un événement était annulé pour tout motif non constitutif d'un cas de force majeure, le preneur peut en solliciter le report dans une période maximale de douze mois suivant la date initiale à laquelle il était prévu sous réserve d'avoir rempli les conditions suivantes :

- avoir signé la convention de location initiale ;
- avoir réglé la totalité de la location pour la date initiale ;
- remettre des garanties suffisantes sur la tenue effective de la manifestation reprogrammée.

La demande de report n'emporte pas acceptation automatique de la part de la direction de TFTN. Elle est soumise notamment à la disponibilité de l'aire de spectacle et aux contraintes de fonctionnement de l'établissement.

Si le report est accordé, une nouvelle convention devra être signée entre TFTN et le producteur initial qui devra alors s'acquitter d'une majoration du tarif de location de cinq cent mille francs (500 000 F.CFP).

La validation du report ne sera définitive qu'au paiement de cette majoration. Le producteur note à ce titre que tant que la majoration n'a pas été réglée, il s'expose à l'annulation de sa réservation.

Enfin, dans le cas où la manifestation devait à nouveau être annulée du seul fait du preneur, et pour un motif non constitutif d'un cas de force majeure, aucun remboursement, y compris de la majoration pour report ne pourra être accordé à l'utilisateur.

(e) La prestation d'ingénieur

A l'occasion d'un spectacle ou d'un concert international, le preneur et/ou la production artistique s'attache(nt) habituellement les services d'un ingénieur du son et d'un ingénieur de la lumière. A défaut, ces tâches peuvent être exécutées par le personnel de TFTN selon les dispositions prévues à l'article 27 de la présente délibération.

(f) Tarif préférentiel

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 14.01 à 14.06 peuvent faire l'objet d'une **remise de 40% après déduction des frais annexes évalués au montant de 350 000 F CFP**. Ces tarifs s'appliquent aux clients listés à l'article 8-E).

(g) Tarif horaire du temps additionnel

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 14.01 à 14.06 valent pour l'exploitation de l'aire de spectacle de To'atā dans une durée limitée. Tout dépassement de cette durée équivaut à un temps additionnel facturé à hauteur de deux cent mille francs (200 000 F CFP) par heure entamée.

Article XV. LOCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE TO'ATĀ

Il est possible de louer l'esplanade basse de To'atā pour l'organisation de foires, salons, rassemblements populaires... ou toutes autre manifestation concourant à la mise en valeur des savoirs, savoir-faire traditionnels et matières locales ou encore à la promotion de la culture polynésienne.

A cet effet, les preneurs souhaitant y organiser une manifestation sont tenus de déposer un dossier de candidature à TFTN, au plus tard deux (2) mois avant la date de démarrage souhaitée, dans lequel est précisé :

- l'objet de la manifestation,
- sa durée,
- l'intérêt public recherché

- et la description de l’implantation de la manifestation en mettant en exergue l’attention apportée au rendu esthétique d’ensemble.

Ce dossier doit ensuite recueillir l’accord du Président du conseil d’administration de TFTN après transmission de l’avis motivé de son directeur ; un avis qui porte notamment sur l’adéquation entre l’objet de la manifestation et le site d’accueil.

Les modalités d’occupation de l’aire de spectacles To’atā et de l’aire de promenade sont établies par convention. Le preneur s’engage à respecter et faire respecter sous sa responsabilité ces modalités.

Au plus tard un (1) mois avant chaque manifestation, le preneur est tenu de faire une demande d’autorisation d’ouverture au public, à laquelle est joint le dossier de sécurité de la manifestation, auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d’intempéries (facultatif) ainsi que le dispositif de sécurité conformément à la réglementation en vigueur pour les ERP :

- le service de surveillance, sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- le service de gardiennage,
- et le service d’assistance aux premiers secours.

Le preneur est enfin tenu de prendre à sa charge le service d’entretien, nettoyage des aisances et commodités du site pendant la durée de sa manifestation étant entendu que tous déchets et encombrants générés à l’occasion de la manifestation doivent être évacués par le preneur.

Le temps de montage de la manifestation peut s’étendre sur une durée maximale de sept (7) jours tandis que la durée maximale laissée au démontage est de cinq (5) jours.

TFTN est autorisé à facturer à hauteur de **50 000 F CFP par jour** toute durée additionnelle.

Dans le cadre d’une location de l’esplanade basse de To’atā, TFTN consent à mettre à la disposition gracieuse du preneur une (1) travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Section 15.01 Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC
15-1	Esplanade basse, sans aménagement	200 000 F CFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

Section 15.02 Tarif préférentiel

Ce tarif s’applique uniquement pour des manifestations organisées sur une période de sept (7) jours calendaires ou plus et est exclusivement dédié aux :

- établissements scolaires
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d’un rassemblement confessionnel,
- fédérations et/ou associations artisanales, culturelles et/ou caritatives.

Référence	Désignation	Tarif TTC
15-2	Esplanade basse en location longue durée, sans aménagement	100 000 F CFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

Article XVI. LOCATION DE LA TRAVÉE 1 DES PARKINGS DE TO'ATĀ

La travée 1 des parkings de la place To'atā est celle attenante aux bureaux de To'atā. La location forfaitaire de cette travée peut être autorisée pour un usage de parking ou l'organisation d'un marché ponctuel (marché aux puces, marché de fruits et légumes, etc.) requérant des installations légères et ne dépassant pas 9m² de surface chacune.

Référence	Désignation	Tarif TTC
16-1	Travée 1 To'atā	25 000 F CFP / demi-journée

Article XVII. LOCATION DE L'ESPACE *LOUNGE* DE TO'ATĀ

Le « *lounge* de To'atā » se situe en haut de la tribune centrale de l'aire de spectacles de To'atā. C'est un espace de 14,50m x 6,60m climatisé et sans ameublement pouvant accueillir 80 personnes debout.

Référence	Désignation	Tarif TTC
17-1	<i>Lounge</i> en location cumulée avec une location de l'aire de spectacle de To'atā	20 000 F CFP / représentation
17-2	<i>Lounge</i> en location seule, à la journée ou soirée	50 000 F CFP / journée ou soirée
17-3	<i>Lounge</i> en location seule, à l'heure	10 000 F CFP / heure
17-4	<i>Lounge</i> en location longue durée : soit en location seule, et pour une durée de 5 jours et plus	25 000 F CFP / journée

Article XVIII. CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE TO'ATĀ

La place To'atā comprend l'aire de spectacles, l'esplanade basse et la zone de parkings.

Les conditions de location de la place To'atā sont fixées comme suit :

- Les espaces gérés par Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par les réglementations en vigueur ;
- Tout demandeur est tenu de confirmer sa réservation auprès de Te Fare Tauhiti Nui par la signature d'une convention déterminant la location souhaitée. Toute location de la place To'atā est payable en trois (3) versements : **30% à la signature** de la convention, **30% quatre-vingt-dix (90) jours francs avant la 1^{ère} représentation** de la manifestation ou événement pour lequel la location a été contractée, et le solde – soit **40%** – au plus tard **soixante (60) jours francs avant la 1^{ère} représentation** de la manifestation ou événement pour lequel la location a été contractée. En cas de non-respect de ces dispositions, TFTN se réserve le droit d'annuler la réservation unilatéralement.

- Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie.
- En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, **le montant total de la location reste dû à Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture, sauf cas de force majeure.** En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.
- TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation du fait de TFTN, les sommes versées sont remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

S'agissant des frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place, ils sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

En cas de dommages, dégâts ou dégradations des espaces et du matériel attenant à l'aire de spectacle de To'atā du fait du preneur, leur remplacement est assuré à ses frais et au prix coûtant au jour du rachat.

Enfin, dans le cadre des locations de l'aire de spectacle, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative, qui ne s'imputent pas sur la capacité d'accueil des configurations de To'atā telle qu'indiquée à l'article 14 sus visé. Concrètement, cela se traduit par soixante-dix (70) billets par représentation.

Article XIX. DISPOSITIFS DE COREALISATION ET PRODUCTION COLLABORATIVE
--

(a) La coréalisation

Peuvent bénéficier d'une coréalisation :

- les producteurs débutants,
- les producteurs qui se lancent pour la première fois dans un secteur de spectacle différents du sien.

Une coréalisation consiste à ce qu'un producteur propose un spectacle entièrement monté à TFTN qui en assure la représentation. Ce dispositif peut être accordé sous réserve de validation d'un dossier de présentation et dans une limite de trois coréalizations.

Ce dossier de présentation devra contenir :

- une présentation du producteur,
- une présentation du projet,
- des éléments techniques.

Ainsi, le coréalisateur assume :

- le paiement du cachet des artistes et du staff technique associé à la production,
- les indemnités et les charges s'y rapportant,

- la fourniture des décors, des costumes, des meubles,
- l'accueil en salle,
- la production du support visuel servant à la publicité de son spectacle et la communication,
- et la prise en charge des éventuels frais liés aux droits d'auteur et droits voisins.

L'établissement TFTN fournit quant à lui :

- la salle de spectacle en ordre de marche,
- le matériel attenant à l'espace et la prestation technique (personnel),
- la billetterie,
- ainsi que les frais annexes (sécurité, gardiennage, propreté).

TFTN participe également aux frais de publicité ou de communication dans la limite d'un montant forfaitaire fixé à :

- 40 000 F CFP TTC pour le petit théâtre et le *paepae*,
- 80 000 F CFP TTC pour le grand théâtre et l'aire de spectacles de To'atā.

Le prix des billets est fixé d'un commun accord entre le directeur de TFTN et le coréalisateur et fait l'objet d'une décision conformément à l'article 7 de la présente délibération. Leur vente est assurée par la régie de recettes de TFTN.

Lors d'une coréalisation, le partage des recettes brutes se fait comme suit :

- Dans le petit théâtre, le grand théâtre ou sur le *paepae a Hiro* : le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 45% pour TFTN et 55% pour le coréalisateur.
- Pour ce qui concerne l'aire de spectacles de To'atā : le reversement de TFTN au coréalisateur est fixé à hauteur de 50% pour chacune des parties dans une limite maximale de cinq millions de francs Pacifique (5 000 000 F CFP) de recettes brutes pour TFTN par représentation.

(b) La production collaborative

Peuvent bénéficier d'une production collaborative :

- les producteurs qui ne peuvent plus solliciter de dispositif de coréalisation,
- les services et établissements du Pays.

Une production collaborative consiste à ce qu'un producteur, service ou établissement du Pays propose un spectacle entièrement monté à TFTN qui en assure la représentation sur la diffusion publique de son spectacle. Ce dispositif peut être accordé sous réserve de validation d'un dossier de présentation.

Ce dossier de présentation devra contenir :

- une présentation du projet,
- des éléments techniques.

Ainsi, le coproducteur assume :

- le paiement du cachet des artistes et du staff technique associé à la production,
- les indemnités et les charges s'y rapportant,
- la fourniture des décors, des costumes, des meubles,
- l'accueil en salle,
- la communication de l'événement,
- la prise en charge des éventuels frais liés aux droits d'auteur et droits voisins.

L'établissement TFTN fournit quant à lui :

- la salle de spectacle en ordre de marche,
- le matériel attenant à et la prestation technique (personnel),

- la billetterie,
- ainsi que les frais annexes (sécurité, gardiennage, propreté).

Le prix des billets est fixé d'un commun accord entre le directeur de TFTN et le coproducteur et fait l'objet d'une décision conformément à l'article 7 de la présente délibération. Leur vente est assurée par la régie de recettes de TFTN.

Lors d'une production collaborative, le partage des recettes brutes se fait comme suit :

- Dans le petit théâtre, le grand théâtre ou sur le *paepae a Hiro* : le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 35% pour TFTN et 65% pour le coproducteur,
- Pour ce qui concerne l'aire de spectacles de To'atā : le reversement de TFTN au producteur est fixé à hauteur de 40% pour TFTN et 60% pour le producteur dans une limite maximale de cinq millions de francs Pacifique (5 000 000 F CFP) de recettes brutes pour TFTN par représentation.

Article XX. PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR »

Cette configuration correspond à l'organisation d'un concert à l'extérieur des espaces régis par TFTN. TFTN fournit le personnel idoine pour l'installation de la sonorisation et de l'éclairage ainsi que les structures afférentes et disponibles. TFTN fournit également la scène d'une dimension maximale de 100m². Le transport, le montage, le raccordement électrique ainsi que le démontage seront exécutés par le personnel de TFTN.

Tout matériel complémentaire et non disponible auprès de TFTN est fourni par le producteur.

Cette configuration n'est accordée qu'en cas de disponibilité du personnel technique et du matériel concerné.

Référence	Désignation	Tarif TTC
20-1	Grand concert extérieur	2 800 000 F CFP

Article XXI. ACCES ET OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN

Section 21.01 Accès aux espaces de TFTN

L'accès aux espaces se fait au moyen d'un badge ou d'une clé, qui est délivré une fois le paiement de la location de l'espace et du dépôt de caution effectué.

Référence	Désignation	Tarif TTC
21-1-1	Caution badge d'accès	3 000 F CFP / badge
21-1-2	Caution clé	1 500 F CFP / clé

Section 21.02 Occupation ponctuelle de l'emprise foncière gérée par TFTN

L'installation d'une structure ponctuelle et légère peut être autorisée pour la vente de denrées alimentaires, articles promotionnels, stands d'animations et autres...

A cet effet, TFTN propose la location de l'emprise foncière que gère l'établissement par morcellement ou emplacement de 9m² (soit 3m x 3m) incluant : un boîtier électrique individuel pour 3 appareils électriques (16 ampères) et 1 éclairage (10 ampères). L'utilisation d'un barbecue à gaz est permise puisque chaque IP est munie d'un extincteur de 6L et la zone de cuisson est alors délimitée par des barrières contribuant à sécuriser l'espace dédié à la cuisson. Le choix de chaque emplacement mis à la location est arrêté par TFTN.

Référence	Désignation	Tarif TTC
21-2-1	Emplacement en journée de 9m ² , soit 3m x 3m	10.000 F CFP / jour
21-2-2	Emplacement en soirée de 9m ² , soit 3m x 3m (une soirée est comptée à partir de 18h)	20.000 F CFP / soirée

TFTN propose également, selon disponibilité et hors période de Heiva, la location d'une installation ponctuelle complète dite « IP » incluant : l'emplacement de 9m² sur l'emprise foncière de TFTN, un chapiteau lesté selon la réglementation en vigueur, un boîtier électrique individuel pour 3 appareils électriques (16 ampères) et 1 éclairage (10 ampères). L'utilisation d'un barbecue à gaz est permise puisque chaque IP est munie d'un extincteur de 6L et la zone de cuisson est alors délimitée par des barrières contribuant à sécuriser l'espace dédié à la cuisson.

Les prestations de montage et démontage sont effectuées par les agents de TFTN.

Référence	Désignation	Tarif TTC	Montant de la caution TTC
21-2-3	Installation ponctuelle dite IP de 9m ² , soit 3m x 3m	25.000 F CFP / jour	30 000 F CFP / jour

ATTENTION : Toute autre installation différente de celle proposée par TFTN est strictement interdite. Par exemple, l'installation d'un évier qui serait assujettie à des normes relatives à l'hygiène. Chaque locataire d'IP se doit d'utiliser uniquement de la vaisselle jetable. Par ailleurs, en tant que bon père de famille, il porte une attention particulière aux équipements mis à sa disposition et s'attache à respecter la propreté de l'environnement proche à l'IP qu'il loue. A cet effet, TFTN installe des poubelles dans la zone concernée par l'implantation des IP.

Le promoteur d'une soirée de spectacle quelconque sur l'aire de spectacle de To'atā a la priorité sur le nombre d'IP qu'il souhaiterait louer pour sa soirée (ce nombre est limité à un maximum de 10 IP). Cependant, TFTN s'arroge le droit de louer les IP restantes à sa convenance et à son profit.

Section 21.03 Occupation du local servant de buvette

Le local servant de buvette se situe dans le hall du grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur. Deux pièces se trouvant en arrière de la buvette peuvent être utilisés comme espaces de préparation ou zone de stockage. Il est possible d'installer un barbecue uniquement à gaz, sur des emplacements préalablement identifiés et validés par le Directeur de l'établissement. Dans ce cas, le preneur soit obligatoirement se munir d'un extincteur qu'il installe à proximité du barbecue.

La tente et l'éclairage, en cas de besoin, sont à la charge du preneur ; TFTN pouvant fournir une prise pour l'alimentation électrique.

Section 21.04 Occupation du local servant de guichet de billetterie

Le local servant de guichet de billetterie se situe dans le hall du grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement. TFTN y fournit l'alimentation électrique.

Section 21.05 Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie

La guérite servant de guichet de billetterie est une structure mobile habituellement installée à l'entrée de l'esplanade haute desservant l'aire de spectacles de To'atā. Cette guérite peut être mise à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement.

Article XXII. LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN

Te Fare Tauhiti Nui propose son matériel à la location dans la limite de disponibilité de celui-ci et selon les conditions décrites ci-après.

Les frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place notamment pour les opérations de livraison / installation / mise en œuvre de la prestation ou veille-système / retrait / rapatriement, sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (**2 052 FCFP TTC**) **par heure entamée et par agent** dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service.

Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Lorsque le tarif de location du matériel prévoit une durée limitée d'utilisation, le temps complémentaire de mobilisation du matériel est facturé à hauteur de **15 000 XPF de l'heure** considérant que toute heure entamée est comptée dans sa totalité.

Section 22.01 Equipements logistiques

(a) Tarifs tout public

Le transport et la mise en place des équipements ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
22-1-1	Chaise	150 F CFP / jour	450 F CFP / unité / jour
22-1-2	Chaise clipsable de couleur orange	300 F CFP / jour	900 F CFP / unité / jour
22-1-4	Table de 1.80m x 0.80m / 2.00m x 0.80m	1 500 F CFP / jour	4 500 F CP / unité / jour
22-1-5	Barrière métallique ou en plastique	500 F CFP / jour	1 500 F CFP / unité / jour
22-1-6	Barrière haute dite « Jaulin » de 10m linéaire incluant (plots en béton et système de serrage)	6 000 F CFP / jour	18 000 F CFP / unité / jour
22-1-7	Barrière aluminium de 3.00m x 1.20m	1 500 F CFP / jour	4 500 F CFP / unité / jour
22-1-8	Chapiteau modulable de 18m ² (soit 3m x 6m)	20 000 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la	60 000 F CFP / unité / jour

		mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	
22-1-9	Pagode de 36m ² (soit 6m x 6m)	45 000 F CFP / jour	135 000 F CFP / unité / jour
22-1-10	Jupes latérales pour pagode	5 000 F CFP / jour	15 000 F CFP / unité / jour
22-1-11	Gouttières pour pagode	3 500 F CFP / jour	10 500 F CFP / unité / jour
22-1-12	Bâche textoline de 3.00m x 2.00m	1 000 F CFP / jour	3 000 F CFP / unité / jour
22-1-13	Bâche PVC servant de cache barrière	800 F CFP / jour	2 400 F CFP / unité / jour
22-1-14	Plot en béton de 200kg	5 000 F CFP / jour	15 000 F CFP / unité / jour
22-1-15	Plot en béton de 500kg	10 000 F CFP / jour	30 000 F CFP / unité / jour
22-1-16	Plot en béton de 1000kg	20 000 F CFP / jour	60 000 F CFP / unité / jour
22-1-17	Conteneur d'environ 12m ² (soit 2m x 6m)	20 000 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 F CFP / unité / jour
22-1-18	Elément scénique dit « A2S » de 1.20m x 1.20m et d'une hauteur non modulable de 20cm	3 500 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	10 500 F CFP / unité
22-1-19	Elément scénique de 1.22m x 1.22m et modulable en hauteur jusqu'à 80cm	4 000 FCFP / jour	12 000 FCFP / unité / jour
22-1-20	Elément scénique dit « Jaulin » de 1.00m x 2.00m x 1.20m	4 000 F CFP / jour	12 000 F CFP / unité / jour
22-1-21	Escalier métallique de 1.00m x 1.30m x 1.30m	6 000 F CFP / jour	18 000 F CFP / unité / jour
22-1-22	Escalier en bois de 2.00m x 1.80m x 1.20m	3 000 F CFP / jour	9 000 F CFP / unité / jour
22-1-23	Podium noir en bois de 2.44m x 1.22m x 0.30m	2 000 FCFP / jour	6 000 FCFP / unité / jour
22-1-24	Installation électrique triphasée	40 000 FCFP / alimentation électrique triphasée Cette installation est valable uniquement sur les espaces gérés par TFTN	

(b) Tarifs particuliers

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- Fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive,
- Établissements publics et services culturels,
- Établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française,

- Agents Te Fare Tauhiti Nui,
- Associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation,
- Ecoles de danses,
- Associations à but culturel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- Associations caritatives.

Ces tarifs remisés à 50% par rapport aux tarifs "tout public" sont consentis à la journée considérant que toute journée entamée est entièrement due.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
22-1-25	Chaise	75 F CFP	450 F CFP / unité
22-1-26	Chaise clipsable	150 F CFP / jour	900 F CFP / unité
22-1-27	Table de 1.80m x 0.80m / 2.00m x 0.80m	750 F CFP / jour	4 500 F CFP / unité
22-1-28	Barrière haute dite « Jaulin » de 10m linéaire incluant (plots en béton et système de serrage)	3 000 F CFP / jour	6 000 F FCP / unité
22-1-29	Barrière aluminium de 3.00m x 1.20m	1 000 F CFP / jour	6 000 F CFP / unité
22-1-30	Barrière métallique ou en plastique	250 F CFP / jour	1 500 F CFP / unité
22-1-31	Chapiteau modulable de 18m ² (soit 3m x 6m)	10 000 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	60 000 F CFP / unité
22-1-32	Pagode de 36m ² (soit 6m x 6m)	22 500 F CFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	135 000 F CFP / unité
22-1-33	Conteneur d'environ 12m ² (soit 2m x 6m)	10 000 F CFP Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	60 000 F CFP /unité

Section 22.02 Matériel de sonorisation

Le transport (livraison et rapatriement) ainsi que la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location des différentes configurations.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.

- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation unique
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

(a) Configuration « conférence »

La configuration de sonorisation appelée « conférence » est proposée à **70 000 F CFP TTC pour une durée maximale de 4h** (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel). Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation du matériel
22-2-1	Puissance Façade	
	2	Haut-parleurs de façade
	1	Amplificateur de puissance
		OU
	2	Haut-parleurs amplifiés de façade
	FOH (Front of House)	
	1	Console de 12 Pistes "maximum"
	Parc Microphone	
	2	Microphones shure SM58
	Câblages et Accessoire	
	1	Lot de câble XLR
	2	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)
2	Pieds de haut-parleur	

Le montant de la caution est fixé à : 140 000 FCFP TTC.

(b) Configuration « animation à multidiffusion »

La configuration de sonorisation appelée « animation à multidiffusion » est proposée à **100 000 F CFP TTC pour une durée maximale de 4h** (hors temps de trajets pour la livraison et le rapatriement du matériel). Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation du matériel
22-2-2	Puissance Façade	
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	2	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "façade" 4CH
	Stage	
	2	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour" 2CH
		OU
	2	Haut-parleurs Amplifiés de Retour
	FOH (Front of House)	
	1	Console de 32 Pistes "maximum"
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)
	Parc Microphone	
	6	Microphones shure SM58
	4	DI Box (Adaptateur d'impédance)

Câblages et Accessoire		
	1	Lot de câble XLR
	6	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)

Le montant de la caution est fixé à : 200 000 FCFP TTC.

(c) Configuration « acoustique »

La configuration de sonorisation appelée « acoustique » est proposée à **180 000 F CFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
22-2-3	Puissance Façade	
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	2	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "Façade" 4CH
	Stage	
	2	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour" 2CH
	OU	
	2	Haut-parleurs amplifiés de « Retour »
	FOH (Front of House)	
	1	Console de 32 pistes "maximum"
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur...)
	Parc Microphone	
	8	Microphones (<i>à définir avec le preneur</i>)
	5	DI Box (Adaptateur d'impédance)
	Câblage et accessoire	
	1	Lot de câble XLR
8	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)	

Le montant de la caution est fixé à : 360 000 FCFP TTC.

(d) Configuration « mini-concert »

La configuration de sonorisation appelée « mini-concert » est proposée à **250 000 F CFP TTC**. Elle convient pour une jauge allant jusqu'à une centaine de personnes. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
22-2-4	Puissance Façade	
	2	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	2	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "Façade"4CH
	Stage	
	4	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour" 4CH
	OU	

4	Haut-parleurs amplifiés de Retour
FOH (Front of House)	
1	Console de 32 Pistes "maximum"
1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)
Parc Microphone	
10	Microphones (à définir avec le preneur)
6	DI Box (Adaptateur d'impédance)
Câblage et accessoire	
1	Lot de câble XLR
10	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)

Le montant de la caution est fixé à : 500 000 FCFP TTC.

(e) Configuration « spectacle ou band »

La configuration de sonorisation appelée « spectacle ou band » est proposée à **280 000 F CFP TTC**. Elle convient pour une jauge d'environ cinq cents personnes. Elle requiert la présence d'au moins quatre techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
22-2-5	Puissance Façade	
	4	Haut-parleurs PS15 "Façade"
	4	Sub LS 1200
	1	Amplificateur de puissance "Façade"4CH
	Stage	
	4	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour"4CH
	OU	
	4	Haut-parleurs amplifiés de Retour
	FOH (Front of House)	
	1	Console de 32 Pistes "maximum"
	1	Rack de périphériques (reverb, compresseur)
	Parc Microphone	
	14	Microphones (à définir avec le preneur)
	8	DI Box (Adaptateur d'impédance)
	Câblage et accessoire	
	1	Lot de câble XLR
	14	Pieds de micro (taille à définir avec le preneur)

Le montant de la caution est fixé à : 560 000 FCFP TTC.

(f) Configuration « système de diffusion EAW »

La configuration de sonorisation appelée « système de diffusion EAW » est proposée à **350 000 F CFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN qui veille à la conformité de l'installation et à la bonne utilisation du matériel.

Cette configuration peut nécessiter l'utilisation de pieds de levage (*genie tower*). Dans ce cas, voir la référence 20-4-18 du présent article.

Référence	Qté	Désignation
22-2-6	Puissance Façade	
	4	Haut-parleurs KF750 "Façade"
	4	Sub SB1000
	1	Rack de puissance avec processeur "Façade"
	Stage	
	4	Haut-parleurs "Retour"
	1	Amplificateur de puissance "Retour"4CH
		OU
	4	Haut-parleurs amplifiés de retour
	Câblage et accessoire	
1	Lot de câble modulation et haut-parleurs	

Le montant de la caution est fixé à : 700 000 FCFP TTC.

(g) Configuration « Public adress »

La configuration de sonorisation appelée « Public adress » est proposée à **20 000 F CFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
22-2-7	1	Ampli 75 volt AMIS 250
	9	Haut-parleurs de marque JBL « Control 25T »
	1	Micro shure SM 58 INTER avec câbles

Le montant de la caution est fixé à : 40 000 FCFP TTC.

(h) Liste de matériel de sonorisation à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise **entre 2 à 3 jours, une réduction de 15%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 4 à 6 jours, une réduction de 20%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 7 à 9 jours, une réduction de 35%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée de **10 jours ou plus, une réduction de 50%** est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
22-2-8	Snake 32 de 40m à 8 entrées	20 000 FCFP	40 000 FCFP
22-2-9	Snake 16 de 20m à 4 entrées	12 000 FCFP	24 000 FCFP
22-2-10	Emetteur EW300 IEM avec belt pack EK 300	8 000 FCFP	16 000 FCFP

	IEM (sans casque)		
Console de sonorisation			
22-2-11	Yamaha incluant CL5, stage, box, power supply	60 000 FCFP	120 000 FCFP
22-2-12	Yamaha incluant QL5, stage, box, power supply	50 000 FCFP	100 000 FCFP
22-2-13	PM4000	40 000 FCFP	80 000 FCFP
22-2-14	PM4000 M	40 000 FCFP	80 000 FCFP
22-2-15	Yamaha M7CL avec stage box	40 000 FCFP	80 000 FCFP
22-2-16	LS9	20 000 FCFP	40 000 FCFP
22-2-17	Yamaha GM124CX	6 000 FCFP	12 000 FCFP
22-2-18	Presonus 32.4.2A1	15 000 FCFP	30 000 FCFP
Système de diffusion			
22-2-19	Nexo STM avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
22-2-20	JBL vertec avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
22-2-21	EAW KF avec amplification	900 000 FCFP	1 800 000 FCFP
22-2-22	Nexo GOS12 avec amplification	400 000 FCFP	800 000 FCFP
22-2-23	Nexo PS10 avec amplification	40 000 FCFP	80 000 FCFP
22-2-24	Nexo PS15, LS1200 avec amplification	45 000 FCFP	90 000 FCFP
Périphériques			
22-2-25	Rack FX FOH	100 000 FCFP	200 000 F CFP
22-2-26	Rack FX DYN COMP GATE EQ	100 000 FCFP	200 000 F CFP
Monitoring			
22-2-27	EAW SM500 ou SM400	6 000 FCFP	12 000 FCFP
22-2-28	Nexo PS15	3 500 FCFP	7 000 FCFP
22-2-29	Nexo PS10	2 500 FCFP	5 000 FCFP
22-2-30	Nexo PS8	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-31	JBL SFR 12	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-32	Shure SE535 (écouteurs intra-auriculaire transparents)	4 000 FCFP	8 000 FCFP
Micros			
22-2-33	Station HF shure UR4 + (UR2 ou UR1)	30 000 FCFP	60 000 FCFP
22-2-34	Antenne distro	8 000 FCFP	16 000 FCFP
22-2-35	Micro Shure SM ou beta 58	1 000 FCFP	2 000 FCFP
22-2-36	Micro Shure SM ou beta 57	1 000 FCFP	2 000 FCFP
22-2-37	Micro Shure KSM 137	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-2-38	Micro Shure beta 52	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-2-39	Micro Shure beta 98S	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-2-40	Micro Shure SM81	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-41	Micro Shure SM ou beta 91	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-2-42	Micro AKG 414	7 000 FCFP	14 000 FCFP
22-2-43	Micro AKG SE 300	3 000 FCFP	6 000 FCFP
22-2-44	Micro AKG D112	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-45	Micro AKG S535	2 500 FCFP	5 000 FCFP
22-2-46	Micro Neumann 184	3 500 FCFP	7 000 FCFP
22-2-47	Micro Beyer M88	3 500 FCFP	7 000 FCFP
22-2-48	Micro Sennheiser E835S	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-49	Micro Sennheiser 904	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-50	Micro Sennheiser 609	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-51	Micro Sennheiser 604	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-52	Micro audio technica AE2500	2 500 FCFP	5 000 FCFP

22-2-53	Micro crown PCC	2 500 FCFP	5 000 FCFP
22-2-54	Micro DPA 4099	4 000 FCFP	8 000 FCFP
Accessoires			
22-2-55	Pied de micro KM (grand + perche)	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-2-56	Pied de micro KM (médium + perche)	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-57	Pied de micro KM (small + perche)	1 000 FCFP	2 000 FCFP
22-2-58	Direct box actif	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-2-59	Direct box passif	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-2-60	Direct box media	3 000 FCFP	6 000 FCFP
22-2-61	Câble micro 20m	1 000 FCFP	2 000 FCFP
22-2-62	Câble micro 10m	500 FCFP	1 000 FCFP
22-2-63	Câble micro 5m	250 FCFP	500 FCFP
Lecteurs audio			
22-2-64	Tascam recorder DR 100MKII	15 000 FCFP	30 000 FCFP
22-2-65	Tascam CD auto CUE	8 000 FCFP	16 000 FCFP
22-2-66	Tascam MD 02D	6 000 FCFP	12 000 FCFP
Informatique			
22-2-67	Mac portable	25 000 F CFP	50 000 FCFP
22-2-68	Scarlett 2i2 (Focusrite) carte son	12 000 F CP	24 000 FCFP
22-2-69	Mac mini	25 000 F CFP	25 000 FCFP
Interphone			
22-2-70	Clear-com (station master + 4 satellites filaires)	30 000 FCFP	60 000 FCFP
22-2-71	Clear-com (station master + 3 satellites filaires HF)	35 000 FCFP	75 000 FCFP

Section 22.03 Matériel d'éclairage

Le transport (livraison et rapatriement) ainsi que la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration.
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation.
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

(a) Configuration pour un « espace scénique d'environ 8m x 6m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 8m x 6m » est proposée à **60 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
22-3-1	4	Barres de 6 ETC (2 en face, 2 en contre-jour)
	4	Câbles SOCAPEX de 30m

	1	Gradateur 24
	1	Console lumière DMX 512
	1	Câble DMX 5 broches de 15m
	1	Câble d'alimentation 125 A de 15m

Le montant de la caution est fixé à 120 000 FCFP TTC.

(b) Configuration pour un « espace scénique d'environ 12m x 8m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 12m x 8m » est proposée à **75 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
22-3-2	6	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
	6	Câbles SOCAPEX de 30m
	1	Câble DMX 5 broches de 15m
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m
	1	Console lumière DMX 512

Le montant de la caution est fixé à : 150 000 FCFP TTC.

(c) Configuration pour un « espace scénique d'environ 18m x 10m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 18m x 10m » est proposée à **98 000 FCFP TTC**. Cette configuration requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
22-3-3	8	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
	8	Câbles SOCAPEX de 30m
	1	Câble DMX 5 broches de 15m
	1	Console lumière DMX 512
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m

Le montant de la caution est fixé à 196 000 FCFP TTC.

(d) Ecran à LED de 12m²

Cette installation est proposée à **350 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
22-3-4	30	Dalle à LED de 64cm x 64cm
	1	Processeur vidéo
	1	Lot d'équipements d'accroche
	1	Lot de câblages

Le montant de la caution est fixé à 1 000 000 FCFP TTC.

ATTENTION : Lorsqu'un preneur louant l'aire de spectacles de To'atā ou l'un des théâtres aux tarifs prévus aux articles 14.01 à 14.06 et 10.01 à 12.01 de la présente délibération souhaite louer également un écran à LED de 12m², dans ce cas, la présente installation est proposée au tarif préférentiel unitaire

de 250 000 FCFP TTC.

(e) **Liste de matériel d'éclairage à l'unité**

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise **entre 2 à 3 jours, une réduction de 15%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 4 à 6 jours, une réduction de 20%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 7 à 9 jours, une réduction de 35%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée de **10 jours ou plus, une réduction de 50%** est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
ECLAIRAGES CONVENTIONNELS			
22-3-5	Barre de 6 projecteurs PAR 64 1000w	6 000 FCFP	12 000 FCFP
22-3-6	Barre de 6 projecteurs source 4 750w ETC	5 000 FCFP	10 000 FCFP
22-3-7	Source 4 750w ETC individuel	800 FCFP	400 FCFP
22-3-8	PAR 64 1000w individuel	800 FCFP	400 FCFP
22-3-9	LEKO 575W ETC	3 500 FCFP	7 000 FCFP
22-3-10	Robert Juliat 611	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-3-11	Robert Juliat 613	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-3-12	Robert Juliat 614	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-3-13	Paire de barres ACL	5000 FCFP	10 000 FCFP
22-3-14	PC 1 Kw	1 500 FCFP	3 000 FCFP
22-3-15	Blinder 4	2 000 FCFP	4 000 FCFP
22-3-16	Blinder 8	4 000 FCFP	8 000 FCFP
GRADATEURS et POURSUITES			
22-3-17	Bloc gradateur 24 x 2Kw	15 000 FCFP	30 000 FCFP
22-3-18	Projecteur de poursuite 575w	25 000 FCFP	50 000 FCFP
22-3-19	Projecteur de poursuite 2000w	100 000 FCFP	200 000 FCFP
PROJECTEUR ET BAR A LED			
22-3-20	PAR-led Elation 300IP	10 000 FCFP	20 000 FCFP
22-3-21	PAR-led Elation 100IP	8 000 FCFP	16 000 FCFP
22-3-22	PAR-led Arena	5 000 FCFP	10 000 FCFP
22-3-23	RAMP-led ElarQuad	3 000 FCFP	6 000 FCFP
22-3-24	RAMP-led 60 LedStrip	10 000 FCFP	20 000 FCFP
22-3-25	108 IP	2 000 FCFP	4 000 FCFP
PROJECTEUR AUTOMATISE			
22-3-26	Rack Elation 2 spots 35R	70 000 FCFP	140 000 FCFP
22-3-27	Rack Elation de 4 beams 5R	100 000 FCFP	200 000 FCFP
22-3-28	Rack Elation de 2 HFX	50 000 XPF	100 000 XPF
EFFETS			
22-3-29	Machine à brouillard	5 000 FCFP	10 000 FCFP
22-3-30	Machine à fumée	5 000 FCFP	10 000 FCFP

22-3-31	Ventilateur à fumée	1 000 FCFP	2 000 FCFP
MOVING LED			
22-3-32	Platinum LedWash zoom Elation	25 000 FCFP	50 000 FCFP
VIDEO			
22-3-33	Vidéoprojecteur 6000 lumens	30 000 FCFP	60 000 FCFP
22-3-34	Vidéoprojecteur 7500 lumens	50 000 FCFP	100 000 FCFP
22-3-35	Serveur vidéo ARKAOS	100 000 CFP	200 000 FCFP
22-3-36	Ecran à LED de 60 pouces sur pieds	7 500 FCFP	15 000 FCFP
22-3-37	Ecran à LED de 65 pouces (Grand théâtre)	8 000 FCFP	16 000 FCFP
22-3-38	Ecran à LED de 80 pouces (Petit théâtre)	10 000 FCFP	20 000 FCFP
22-3-39	Dalle à LED de 64 cm x 64 cm	15 000 FCFP	30 000 FCFP
22-3-40	Processeur vidéo	25 000 FCFP	50 000 FCFP
22-3-41	Régie de mixage vidéo	25 000 FCFP	50 000 FCFP
CABLAGE			
22-3-42	Câbles Socapex de 30 m	2 500 FCFP	5 000 FCFP

Section 22.04 Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT »

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- Le nombre minimal de personnel technique de TFTN afférent à chaque configuration est requis pour des opérations de veille-système (soit pour veiller à la bonne utilisation du matériel) ; auquel cas le preneur dispose de sa propre équipe technique. Ce nombre est augmenté si le personnel technique de TFTN est sollicité pour mettre en œuvre la prestation. La détermination du nombre de personnel technique de TFTN est définie dans la convention de location.
- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration.
- sauf mention contraire, le tarif de location de chaque lot correspondant à une configuration est consenti pour une représentation.
- toute location est consentie sous réserve de disponibilité du matériel.

(a) Configuration pour un « espace scénique d'environ 9m x 6m x 7.5m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 9m x 6m x 7.5m » est proposée à **450 000 FCFP TTC.**

Référence	Qté	Désignation
22-4-1	12	Médium Duty Truss 10" (3m)
	2	Medium Duty Truss 5" (1.5m)
	12	Light Duty Truss 10" (3m)
	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Medium Truss
	6	Palans motorisés 1 tonne
	1	Télécommande 8 contrôles moteur

Le montant de la caution est fixé à 900 000 FCFP TTC.

(b) Configuration pour un « espace scénique d'environ 13.5m x 9m x 7.5m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 13.5m x 9m x 7.5m » est proposée à **590 000 FCFP TTC.**

Référence	Qté	Désignation
22-4-2	20	Heavy Duty Truss 10" (3m)
	5	Heavy Duty Truss 5" (1.5m)
	2	Corner Heavy Duty
	12	Light Duty Truss 10" (3m)
	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Medium Truss
	6	Palans motorisés 1 tonne
	1	Télécommande 8 contrôles moteurs

Le montant de la caution est fixé à 1 180 000 FCFP TTC.

(c) Configuration pour un « espace scénique d'environ 15m x 12m x 7.5m »

La configuration d'éclairage appelée « espace scénique d'environ 15m x 12m x 7.5m » est proposée à **630 000 FCFP TTC.**

Référence	Qté	Désignation
22-4-3	27	Heavy Duty Truss 10" (3m)
	2	Corner Heavy Dutty
	12	Light Duty Truss 10" (3m)
	6	Light Duty Truss 5" (1.5m)
	6	Embase Tower Heavy Duty Truss
	6	Palans motorisés 1 tonne
	1	Télécommande 8 contrôles moteurs

Le montant de la caution est fixé à 1 260 000 FCFP TTC.

(d) Liste de matériel de structure à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise **entre 2 à 3 jours, une réduction de 15%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 4 à 6 jours, une réduction de 20%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 7 à 9 jours, une réduction de 35%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée de **10 jours ou plus, une réduction de 50%** est appliquée sur le tarif de location du matériel.

En cas de location de plusieurs structures et/ou de moteurs de levage, TFTN met obligatoirement à la

disposition du loueur un (1) agent technique pour l'encadrement et la supervision des activités de montage / démontage. Dans ce cas, il appartient au loueur de prévoir une équipe de personnel de manutention dimensionnée selon les recommandations de TFTN.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
Matériel de structure			
22-4-4	Medium Truss 3m	2 000 FCFP / jour	10 000 FCFP / jour
22-4-5	Medium Truss 1,5m	1 000 FCFP / jour	5 000 FCFP / unité
22-4-6	Corner Block Medium Truss	500 FCFP / jour	2 500 FCFP / unité
22-4-7	Light Duty Truss 3m	1 500 FCFP / jour	7 500 FCFP / unité
22-4-8	Light Duty Truss 1,5m	800 FCFP / jour	4 000 FCFP / unité
	Corner block light duty	200 FCFP / jour	1 500 FCFP / unité
22-4-9	Heavy Duty truss 3m	2 000 FCFP / jour	10 000 FCFP / unité
22-4-10	Heavy Duty truss 1,5m	1 000 FCFP / jour	5 000 FCFP / unité
22-4-11	Corner Block Heavy Duty Truss	500 FCFP / jour	2 500 FCFP / unité
22-4-12	Poulie Bumper Light Truss	10 000 FCFP / jour	50 000 FCFP / unité
22-4-13	Embase Tower Medium Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	3 000 FCFP / jour	15 000 FCFP / unité
22-4-14	Embase Tower Heavy duty Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	3 000 FCFP / jour	15 000 FCFP / unité
22-4-15	Structure légère F34 - 1m	500 FCFP / jour	2 000 FCFP / unité
22-4-16	Structure légère F34 - 2m	1 000 FCFP / jour	3 000 FCFP / unité
22-4-17	Structure légère F34 - 3m	1 500 FCFP / jour	5 000 FCFP / unité
22-4-18	Structure légère F34 - 4m	2 000 FCFP / jour	10 000 FCFP / unité
Matériel de levage			
22-4-19	Moteur de levage 1 Tonne, assorti d'une commande et d'un lot de câblages correspondant	30 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité
22-4-20	Palan Motorisé 1 tonne assortie d'une chaîne de 10 mètres	7 000 FCFP / jour	35 000 FCFP / unité
22-4-21	Télécommande Moteur 8 commandes	25 000 FCFP / jour	125 000 FCFP / unité
22-4-22	Pieds de levage Manuel Génie Tower ST24	5 000 FCFP / jour	25 000 FCFP / unité
Tour			
22-4-23	Tour poursuite de 3m de haut	6 000 FCFP / jour	18 000 FCFP / unité
22-4-24	Tour poursuite de 6m de haut	6 000 FCFP / jour	18 000 FCFP / unité
22-4-25	Tour poursuite de 9m de haut	9 000 FCFP / jour	27 000 FCFP / unité
22-4-26	Tour poursuite de 12m de haut	9 000 FCFP / jour	27 000 FCFP / unité
22-4-27	Rideau de 8m x 7m	12 000 FCFP / jour	36 000 FCFP / unité

Section 22.05 Matériel électrique

Le matériel ci-dessous listé est proposé en **location à la journée ou à la soirée**, selon sa disponibilité, et n'inclut pas le transport.

Le preneur qui sollicite la location de ce matériel sur plusieurs jours bénéficie d'un tarif forfaitaire

conformément aux conditions définies ci-après :

- Pour une location d'une durée comprise **entre 2 à 3 jours, une réduction de 15%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 4 à 6 jours, une réduction de 20%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée comprise **entre 7 à 9 jours, une réduction de 35%** est appliquée sur le tarif de location du matériel ;
- Pour une location d'une durée de **10 jours ou plus, une réduction de 50%** est appliquée sur le tarif de location du matériel.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
Câblage électrique			
22-5-1	Câble d'alimentation électrique tétraphasé 32A 45 mètres	50 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité / jour
22-5-2	Touré 150 carré X4 Unifilaire de 120 mètres N+T+3ph	300 000 FCFP / jour	900 000 FCFP / unité / jour
22-5-3	Touré 120 carré X4 Unifilaire de 120 mètres N+T+3ph	150 000 FCFP / jour	450 000 FCFP / unité / jour
22-5-4	Rallonge électrique 10m	3 000 FCFP / jour	9 000 FCFP / unité / jour
22-5-5	Rallonge électrique 15m	4 500 FCFP / jour	13 500 FCFP / unité / jour
Distribution électrique			
22-5-6	Boitiers Mobiles 32 tétraphasé : Mono 32	20 000 FCFP / jour	60 000 FCFP / unité / jour
22-5-7	Transformateurs 220V / 110V	3 500 FCFP / jour	10 500 FCFP / unité / jour
Accessoire			
22-5-8	Passage de câbles à 5 voies, d'environ 90cm en linéaire	3 000 FCFP / jour	9 000 FCFP / unité / jour

Article XXIII. CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS

Les conditions de location de matériels et équipements issus du parc de TFTN sont fixées comme suit :

- Pour toute location, à l'extérieur des espaces de TFTN, une caution doit obligatoirement être versée et n'est pas remboursée en cas de détérioration du matériel
- En cas de perte ou détérioration aggravée du matériel le rendant inutilisable, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.
- TFTN peut être amené à louer les services de main-d'œuvre d'appoint ou de transport qui seront refacturés au loueur ; dans ce cas, un devis lui sera présenté et il devra l'approuver et s'engager directement auprès du ou des prestataires à prendre ces coûts à sa charge.

S'agissant des locations journalières, la période de location (1 jour ou plus) s'entend par tranche de 24 heures du lundi au samedi (toute journée entamée étant due). Le matériel peut être pris en charge dès la veille de l'utilisation avant 16h et doit impérativement être restitué dès le lendemain de la dernière utilisation avant 11h.

Si la location est consentie pour une représentation unique en week-end (samedi ou dimanche), lors de

la facturation, TFTN comptabilise chaque tarif pour un seul jour.

La prise en charge et la restitution du matériel interviennent pendant les heures règlementaires d'ouverture au public de l'établissement, soit :

du lundi au jeudi entre 08h00 et 16h00.

Et le vendredi entre 08h00 et 15h00.

L'établissement est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

ATTENTION : La durée de toute location de matériel ne doit en aucun cas excéder la période prévue. En cas de dépassement, le preneur a pour obligation de restituer le matériel immédiatement et s'expose à l'application d'une **pénalité de retard** équivalente à la facturation effective de la période complémentaire.

En cas de non-respect, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est autorisé à prendre toute mesure conservatoire pour garantir le rapatriement du matériel vers les locaux de l'établissement, le tout aux seuls dépens du preneur.

Article XXIV. LIVRAISON DE MATERIEL

Référence	Zone de livraison	Tarif TTC
Ile de Tahiti		
24-1	Forfait en zone urbaine de Tahiti (soit de Arue à Punaauia)	5 000 FCFP / véhicule / « voyage »(*)
24-2	Forfait hors zone urbaine de Tahiti	10 000 FCFP / véhicule / voyage » (*)
Hors zone « Ile de Tahiti »		
24-3	Lorsque le matériel est sollicité sur un lieu situé en dehors de l'île de Tahiti, il appartient au preneur de prendre en charge l'ensemble des frais d'acheminement, notamment les frais d'affrètement du matériel , les frais de transports aller et retour du personnel de TFTN , ainsi que les frais de réquisition de ce même personnel correspondant aux différentes indemnités prévues par les dispositions de la délibération n° 2008-20 APF du 5 juin 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française.	

(*) Le « voyage » comprend un trajet pour la livraison du matériel + un trajet pour le rapatriement du même matériel vers TFTN.

Article XXV. CAS DE NON-UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES

En cas de non-utilisation du matériel de TFTN du fait de l'utilisateur après signature de la convention, le montant de la location reste acquis par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture sauf cas de force majeure.

En effet, en cas de force majeure avéré et validé par le Conseil d'administration de Te Fare Tauhiti Nui, ce dernier peut décider de rembourser partiellement ou en totalité les sommes perçues par TFTN par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.

Article XXVI. CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE

Les techniciens en sonorisation et/ou éclairage de spectacles de TFTN sont parfois amenés à assurer les fonctions d'ingénieur. Dans une production artistique, le manque d'ingénieur est clairement identifié dès lors que les techniciens de TFTN sont amenés à assurer :

- En matière de sonorisation :
 - o La mise en œuvre du spectacle (création du patch, choix du matériel et implantation) ;
 - o La responsabilité technique du spectacle.
- En matière d'éclairage :
 - o La création d'un plan de scène et plan d'orchestre ;
 - o La mise en œuvre du spectacle (étude de projet, préparation de fiche technique et création d'un plan feux) ;
 - o La responsabilité technique du spectacle.

Dans ce cas, les tarifs de prestations des techniciens de TFTN pour un même événement sont les suivants :

Référence	Désignation de la prestation	Tarif TTC	Tarif TTC pour 2 ingénieurs
26-1	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur To'atā ou grand concert extérieur	40 000 FCFP	60 000 FCFP
26-2	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le grand théâtre	30 000 FCFP	45 000 FCFP
26-3	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le petit théâtre	20 000 FCFP	30 000 FCFP
26-4	Création des <i>vidéo-mapping</i> (décors projetés) : forfait de 4 heures de programmation	30 000 FCFP / forfait	non applicable
26-5	Création des <i>vidéo-mapping</i> (décors projetés) : tarif horaire	10 000 FCFP / heure	non applicable

Tarifs préférentiels :

Référence	Désignation de la prestation	Tarif TTC	Tarif TTC pour 2 ingénieurs
26-6	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur To'atā ou grand concert extérieur	30 000 FCFP	40 000 FCFP
26-7	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le grand théâtre	20 000 FCFP	30 000 FCFP
26-8	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le petit théâtre	10 000 FCFP	15 000 FCFP
26-9	Création des <i>vidéo-mapping</i> (décors projetés) : forfait de 4 heures de programmation	25 000 FCFP / forfait	non applicable
26-10	Création des <i>vidéo-mapping</i> (décors projetés) : tarif horaire	8 000 FCFP / heure	non applicable

Article XXVII. AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN

La possibilité d'afficher sur les supports et/ou surfaces de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui est offerte à l'ensemble des clients et/ou coréalisateurs, coproducteurs de TFTN désireux de communiquer sur un événement se déroulant dans l'enceinte de l'établissement. Elle est également offerte à

l'ensemble des partenaires soutenant l'activité culturelle de TFTN et dans ce cas, les partenaires sont tenus de communiquer sur leur image de marque et non sur un quelconque produit dérivé.

Il est précisé que les coréalisateurs sont ceux produisant des spectacles ou événements en coréalisation avec TFTN ; et que les partenaires sont les organismes privés qui soutiennent financièrement, ou via un apport matériel dont la valeur est clairement établie, les événements produits ou coréalisés par TFTN. Dans ces conditions, **les coréalisateurs, coproducteurs et partenaires ont accès à l'ensemble des tarifs préférentiels** définis dans le présent article 27.

Section 27.01 Affichage dans les espaces de TFTN

L'affichage dans les espaces de TFTN est autorisé 10 jours avant l'événement sous réserve de l'envoi d'un formulaire et d'un retour positif par les services concernés. Le retrait est assuré par le demandeur au lendemain de sa dernière représentation.

Le non-respect des conditions (durée, emplacement, retrait...) est notifié à l'intéressé et entraîne le retrait et l'interdiction d'affichage pour une période de 3 mois tous espaces confondus.

Référence	Désignation	Tarif TTC pour 10 jours
27-1	Affichage : - sortie du parking de TFTN - lampadaires de l'esplanade basse - entrée de l'esplanade basse	5 000 FCFP / espace Les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. La fabrication, la pose et dépose sont à la charge de l'annonceur.

Section 27.02 Affichage sur la bâche de la scène dite « Te Mana »

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
27-2	Affichage sur la bâche à l'arrière de la scène dite « Te Mana » de l'aire de spectacle de To'atā	62 150 FCFP / 12 m ² Les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. La fabrication, la pose et dépose sont à la charge de l'annonceur.

Section 27.03 Insertion publicitaire sur le site www.maisondelaculture.pf

Le site internet de TFTN, www.maisondelaculture.pf, présente des modules d'insertions publicitaires sur différentes pages internet :

- Sur la page Accueil : 1 module de 300x300 pixels et 2 modules de 160x600 pixels
- Sur la page Agenda : 1 module de 850x125 pixels
- Sur la page Cours & Ateliers : 1 module de 850x125 pixels

Il est possible d'avoir un maximum de trois (3) insertions publicitaires différentes par module sur la page d'accueil tandis qu'on peut en avoir cinq (5) différentes par module sur les pages « Agenda » et « Cours & Ateliers ».

(a) Insertion sur la page d'accueil : Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
27-3-1	1 module 300x300 px	20 000 FCFP
27-3-2	1 module* 160x600 px horizontal	20 000 FCFP
	1 module* 160x600 px vertical	

* Les 2 modules sont vendus ensemble. Aucune tarification à l'unité n'est possible dans ce format.

(b) Insertion sur la page d'accueil : Tarif préférentiel

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
27-3-3	1 module 300x300 px	10 000 FCFP
27-3-4	2 modules* 160x600 px (horizontal et vertical)	20 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

* Les 2 modules sont vendus ensemble. Aucune tarification à l'unité n'est possible dans ce format.

(c) Insertion en page « agenda » : Tarif tout public

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
27-3-5	1 module 160x600 px	15 000 FCFP

(d) Insertion en page « agenda » : Tarif préférentiel

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
27-3-6	1 module 160x600 px	5 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

(e) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif tout public

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
27-3-7	1 module 850x125 px	15 000 FCFP

(f) Insertion en page « cours & ateliers » : Tarif préférentiel

Un module de 850x125 pixels apparaît sur chacune des deux pages.

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
27-3-8	1 module 850x125 px	5 000 FCFP

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

Section 27.04 Insertion publicitaire sur la newsletter mensuelle

La newsletter mensuelle de TFTN compte deux modules d'insertion publicitaire : l'un de 300x300 pixels et l'autre de 160x600 pixels en horizontal. Ces modules sont vendus ensemble et il n'est possible d'avoir qu'une seule insertion publicitaire par newsletter.

(a) Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC par semaine (soit 7 jours francs)
27-4-1	1 module 300x300 px	15 000 FCFP
	1 module 160x600 px	

(b) Tarif préférentiel

Référence	Désignation	Tarif TTC par période de promotion de l'évènement soutenu par le partenaire
27-4-2	1 module 300x300 px	25 000 FCFP
	1 module 160x600 px	

La période de promotion de l'évènement est déterminée par TFTN.

Section 27.05 Insertion publicitaire sur les sites HEIVA et HURA TAPAIRU

L'affichage sur les sites internet www.heiva.org et www.huratapaiu.com est exclusivement réservée aux partenaires respectifs du Heiva i Tahiti et du Hura Tapairu, qui soutiennent de façon expresse et contractuelle ces événements.

Section 27.06 Conditions de gratuités

Les **clients et/ou producteurs** en location sur l'aire de spectacles de To'atā, au Grand théâtre et au Petit théâtre bénéficient d'affichages internet offerts à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- Location de To'atā : un module offert de 300x300 pixels en page d'accueil du site www.maisondelaculture.pf sur une période de deux (2) semaines
- Location du Grand théâtre: deux modules offerts de 160x600 pixels en page d'accueil du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine
- Location du Petit théâtre: un module offert de 160x600 pixels en page agenda du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine

Les **coréalisateur**s ou **coproducteurs** en prestation sur l'aire de spectacles de To'atā, sur l'esplanade basse de To'atā, au Grand Théâtre, au Petit Théâtre, sur le Paepae a Hiro, ou dans les jardins de TFTN bénéficient d'affichages internet offerts à titre gracieux dans les conditions suivantes :

- un module offert de 160x600 pixels en horizontal en page Agenda du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine
- et un module offert de 850x125 pixels en page Cours & ateliers du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine

Les **partenaires** soutenant financièrement une production de TFTN au palier maximum d'investissement (défini contractuellement avec TFTN) bénéficient de :

- Un module offert de 300x300 pixels en page d'accueil du site www.maisondelaculture.pf sur une période d'une (1) semaine
- Et un module offert de 160x600 pixels en horizontal en bas de la newsletter de TFTN.

Article XXVIII. AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE

S'agissant des prestations de service, des cessions et locations diverses ou de manifestations autres que celles expressément recensées ci-dessus, leurs tarifs seront fixés ponctuellement par le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui et conformément aux conditions économiques en vigueur à la date de leur application.

Une caution est exigée lors de la prise en charge de tout matériel. Elle est fixée ponctuellement dans le cas où elle n'aurait pas déjà été arrêtée.

Article XXIX. AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE

a) Par dérogation aux dispositions arrêtées ci-avant, et en cas de collaboration de Te Fare Tauhiti Nui à des **manifestations ponctuelles** proposées par d'autres organismes à vocations non commerciales, le Directeur est autorisé à mettre gratuitement le matériel et les espaces de TFTN à la disposition des utilisateurs. Il doit en rendre compte en fin d'exercice par la production d'un état détaillé dûment justifié.

b) Dans le cas où Te Fare Tauhiti Nui serait amené à coproduire un spectacle commercial avec des **partenaires privés délégataires d'une mission de service public**, en dehors des espaces régis par TFTN, le Directeur de l'établissement est habilité à définir par convention l'apport de TFTN en matière de mise à disposition du matériel issu du parc de TFTN (sonorisation, éclairage, etc.) et de réalisation de la prestation technique y afférente en échange d'un partage des recettes d'exploitation et de tous droits liés au spectacle (notamment en matière de produits audiovisuels sur tous supports existant ou à naître – audio, vidéo, laser, etc. –) entre TFTN et le partenaire privé avec lequel la coproduction est contractée. Des avenants viennent préciser les droits et obligations de chacune des parties.

c) En cas de restitution tardive à l'occasion de la mise à disposition gracieuse de matériel, les bénéficiaires acceptent de se voir appliquer une **pénalité égale à 1/10^{ème} de la valeur déclarée sur le contrat** au moment de la prise en charge et ce, quelle que soit la durée du délai et nonobstant toute disposition conservatoire prise par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture afin de récupérer son matériel, le tout aux frais des bénéficiaires.

En cas de perte ou détérioration du matériel décrit ci-dessus, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.

Article XXX. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La présente délibération abroge la délibération n° 06/19/TFTN du 26 mars 2019 fixant les tarifs de location et de prestations de service rendus par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture.

Article XXXI. EXECUTION

Le Directeur et l'agent comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,

Le Président
du Conseil d'Administration,

Fabien DINARD

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU